



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Procès-Verbal

Adopté le 15 février 2023

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq janvier, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire recommande aux membres de l'assemblée d'utiliser les micros pour se faire entendre clairement lors des prises de parole et permettre ainsi l'enregistrement sonore de la séance en vue de la rédaction du procès-verbal.

Puis, il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Madame Edith PLOUZENNEC, Messieurs Stéphane QUENTEL et Xavier QUEMERE, Madame Viviane RAOUL et Monsieur Ronan LE QUEAU.

Madame Edith PLOUZENNEC a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Stéphane QUENTEL à Monsieur Laurent FAVE, Monsieur Xavier QUEMERE à Monsieur Pierre-Yves BIGER et Monsieur Ronan LE QUEAU à Monsieur Julien PONTHENIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Monsieur Baptiste DOLOU en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer ce conseil, Monsieur le Maire souhaite dire un mot d'introduction.

Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN demande la parole. Monsieur le Maire indique qu'il la lui donnera après son mot d'introduction.

Monsieur Alain DECOURCHELLE

Bonsoir à toutes et à tous,

Avant de passer à l'ordre du jour, je tenais à vous souhaiter la bienvenue à ce premier conseil municipal de l'année 2023 et vous dire quelques mots d'introduction.

Comme je l'avais annoncé lors du conseil du 15 décembre dernier, un conseil municipal est organisé ce soir afin de vous proposer une nouvelle organisation de l'équipe municipale.

Il est important, à l'aube de cette deuxième partie du mandat, de réorganiser une équipe qui puisse travailler de façon sereine, respectueuse, qui réponde à ses engagements, attendus de la population, qui soit à son service, au plus près des Pluguffanais, et qui assure pleinement ses obligations de service public.

La presse s'est faite l'écho des difficultés rencontrées au sein de l'équipe municipale, ce que personne ne peut nier.

Il n'en est pas moins vrai que la vie municipale continue. Nous devons continuer à travailler de façon collégiale, efficace, dans le respect des délibérations adoptées, en assurant parfaitement nos missions de service public et en poursuivant nos projets.

Il existe au sein de notre conseil, une majorité forte, forte de ses convictions, forte de sa solidarité, forte de sa volonté de mener à bien les missions confiées par les électeurs en 2020, et il nous appartient d'être digne de la confiance qu'ils nous témoignent.

Un conseil municipal est fait d'une majorité, d'oppositions plus ou moins marquées, où s'exerce la démocratie et nous respecterons cette démocratie.

Une opposition forte n'est pas le signe d'un conseil municipal ébranlé, ni d'une ambiance délétère, c'est un conseil municipal qui vit, qui s'exprime dans sa diversité, jusqu'au recours à la justice, qui est un droit fondamental que nous devons respecter.

C'est ainsi que l'équipe municipale doit continuer sa route. Cette crise est l'occasion pour qu'elle se réorganise et rebondisse de façon positive, dynamique, pour transcender ces difficultés.

Je vous souhaite donc un très bon conseil et je vous renouvelle tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, pour vous, vos familles, et de la réussite dans vos projets.

Suite à sa demande d'intervention, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN.

Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Oui. Je souhaite prendre la parole parce que le mardi 17 janvier 2023, j'ai reçu un mail de la directrice générale des services de Pluguffan me demandant de prendre connaissance des documents joints. Les deux documents joints étaient une lettre de notification d'un arrêté pris par monsieur le maire et une copie de l'arrêté portant abrogation de la délégation de fonctions et de signatures de Madame Aurélie DAUCE, conseillère municipale.

J'aurais souhaité plus de courage venant de Monsieur le Maire pour me communiquer mon retrait de délégation en amont de cet arrêté et après ces neuf années de collaboration au sein du conseil municipal.

Le jeudi 19 janvier 2023, par voie de presse, je découvre la raison de mon retrait de délégation. Je n'ai plus une attitude coopérante. J'ai souhaité comprendre ces termes en cherchant la définition dans le Larousse. Je cite : « attitude : manière de se tenir, comportement qui correspond à une disposition psychologique ». Effectivement, depuis quelques mois mon corps parle de façon plus forte et s'exprime car ce qui se passe au sein du conseil le révolte. Je cite : « coopérer : prendre part, concourir à une œuvre commune, contribuer, participer ». Notre œuvre commune, à nous tous ici présents, est la commune de PLUGUFFAN et ses habitants et non pas les souhaits d'un nombre limité de personnes. Nous n'avons pas à être tous du même avis et là est la richesse d'un groupe qui avance positivement et de façon constructive par la participation de chacun au débat.

Je considère donc avoir toujours eu une attitude coopérante en participant aux commissions de façon positive et active.

Mais, je ne considère pas que vous, Monsieur le Maire, avez eu une attitude coopérante en m'excluant depuis plusieurs mois des réunions de la majorité et en essayant de faire passer en force vos idées. Je prends acte de cette décision.

« Mauvaise fille, Aurélie, que tu es d'avoir voulu défendre tes opinions, tes valeurs de façon démocratique. J'espère que vous allez m'excuser, je n'avais vraiment pas compris que nous avions changé de régime politique ».

Contrairement à ce que les lanceurs de rumeurs annoncent, moi-même, Magali LE BRETON et Nathalie CADIOU-LE BERRE, nous ne nous sommes pas ralliées aux autres groupes de la minorité.

Les valeurs pour lesquelles nous nous sommes initialement engagées ne sont pas respectées dans le groupe majoritaire. A ce jour, nous ne nous y reconnaissons plus. Nous choisissons de prendre notre indépendance. Nous créons donc notre groupe « Comm'une d'I.D ». A ce titre, nous demandons dès à présent à exercer notre droit d'expression sur tous les supports de la collectivité au même titre que les groupes de la minorité existants. Voilà.

Suite à sa demande d'intervention, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali LE BRETON.

Madame Magali LE BRETON

Je voulais t'adresser un petit message, Aurélie.

Aurélie, je tiens à te témoigner ce soir tout mon respect et toute mon amitié. Je suis désolée que tu te retrouves à vivre la même chose que nous, désolée que cela t'ait toi aussi été annoncé avec tout aussi peu d'empathie et de considération.

Tu n'es pas remerciée à hauteur de ta contribution. Tu as pourtant mené de beaux projets pour la jeunesse pluguffanaise et je pense que l'équipe municipale s'ampute encore d'une personne volontaire et impliquée. Le mot « ensemble » qui composait notre union de liste municipale perd tout son sens au fur et à mesure des démissions et retraits de délégation.

Suite à sa demande d'intervention, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE.

Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

A mon tour, je souhaite également ajouter qu'il n'y avait pas de raison à exclure trois jeunes femmes qui ont subi exactement le même sort pour avoir simplement donné leur avis. Ce qui me motive encore aujourd'hui à rester conseillère municipale, c'est notre engagement et nous souhaitons continuer à apporter nos compétences pour les Pluguffanais qui nous ont élues. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire déclare que ces différentes interventions seront inscrites au procès-verbal de la séance.

Il propose ensuite de poursuivre en passant à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler avant son adoption.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Monsieur le Maire, je souhaiterais s'il vous plaît que vous m'appeliez soit par mon titre, soit par mon nom de famille dorénavant. Je le fais pour vous, je souhaiterais que vous en fassiez autant pour moi, s'il vous plaît.

J'ai de petites modifications. Avec votre autorisation, Monsieur le Maire, je souhaiterais remettre à Mme C le document sur lequel j'ai apporté directement les corrections pour ne pas y passer trop de temps ce soir.

Les demandes de corrections concernent les pages 14 et 15.

Page 14

Remplacer : *entre une majorité restreinte* par : *entre une majorité « restreinte »*

Remplacer : *ce courrier de l'UCVF* par : *ce courrier de l'ECVF*

Remplacer : *une autre association désengagée* par : *une autre association Les Engagées*

Page 15

Remplacer *quelquefois* par *quelques fois*

Remplacer : *et de partir* par *et de partir !*

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Tout à l'heure, vous disiez qu'il y avait des problèmes de micros au dernier conseil qui était censé être enregistré.

Je ne vais pas reprendre toutes les paroles qui ont été retranscrites parce que je ne sais même pas comment j'ai pu dire certaines phrases. Elles sont incompréhensibles et même, certains mots, je ne les utilise jamais. Je vais quand même vous donner un exemple qui est assez flagrant.

En page 30, concernant les tarifs de restauration, je me cite :

« je reviens sur le quotient familial : dans mon cas personnel mon fils à Quimper est en tranche 1 et mon deuxième fils est en tranche 4 à Pluguffan. Pourquoi imputer encore sur les familles au lieu de diminuer les investissements ? »

Je ne comprends pas ma phrase, ce n'est pas grave.

Après vérification de mon livret de famille et consultation de ma fille aînée, elle ne souhaite pas accepter les attributs que vous lui offrez et affirme qu'elle est très fière d'être une jeune femme.

Il va de soi que je n'ai pas pu évoquer un deuxième fils. Je ne pense pas inventer des enfants.

Merci de corriger dans mon cas personnel par :

« ma fille au lycée à Quimper est située en tranche 1 par calcul de coefficient familial et mon fils à l'école de Notre Dame à Pluguffan est situé en tranche 4 par calcul de l'impôt sur les revenus. Pourquoi appliquer encore sur les familles des augmentations au lieu de diminuer les investissements ? »

Je voulais simplement citer un exemple de retranscription de mes dires.

Remarques – Observations
- Interventions

Prise de parole de Monsieur Alain DECOURCHELLE

On prend note de ces remarques. Comme on l'a dit, pour simplifier les choses, on ne modifie pas les textes, on ajoute les remarques telles que vous les faites en fin du procès-verbal pour que ce soit pris en compte.

Y a-t-il d'autres remarques, observations ?

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je voulais apporter des observations puisque à quoi bon donner ces observations qui viennent d'être dites à plusieurs reprises car nous nous sommes attelées à cet exercice pour tous les derniers conseils municipaux, et je m'aperçois que ces modifications n'ont jamais été réalisées et que les PV sont publiés plusieurs mois plus tard alors que normalement la règle veut que ces pv soient publiés dans la dizaine de jours après l'approbation.

Donc, à ce titre, j'aimerais bien que ces règles-là soient respectées dès le prochain conseil municipal c'est-à-dire, que dans 10 jours, tous les pv des derniers conseils municipaux devraient être en ligne juste par rapport à la population et donc en fait là, juste comme exemple, le dernier conseil municipal qui a été publié est celui du mois de septembre qui a été publié le 3 janvier. Le délai des 10 jours n'a donc pas été respecté. Depuis, on a eu des conseils municipaux en octobre et en décembre. Donc, voilà. Merci de respecter la règle à l'avenir.

Prise de parole de Monsieur Alain DECOURCHELLE

Les procès-verbaux sont diffusés sur le site dans le délai prévu.

Celui du 20 octobre a bien été publié. Je n'ai pas la date exacte mais, dans le délai prévu réglementairement, j'en suis certain. On a un délai pour mettre les pv sur le site après leur approbation, donc celui du mois d'octobre est bien publié à ma connaissance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 intégrant ces observations est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, reproduit ci-dessous, et informe que deux questions orales ont été déposées avant la tenue de la séance. Elles seront traitées à la fin du conseil.

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Installation d'une nouvelle conseillère municipale	Alain DECOURCHELLE
03	Détermination du nombre d'adjoints au maire	Alain DECOURCHELLE
04	Election de deux adjoints au maire suite à vacances de postes	Alain DECOURCHELLE
05	Approbation du nouveau tableau du conseil municipal	Alain DECOURCHELLE
06	Modification de l'effectif des conseillers municipaux délégués	Alain DECOURCHELLE
07	Répartition des indemnités des élus suite à la modification du nombre des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués	Ronan L'HER

08	Réorganisation des commissions municipales	Patrick LE CORRE
09	Désignation d'un représentant suppléant au collège des élus du comité social territorial	Patrick LE CORRE
10	Rectification de la délibération du 15 décembre 2022 intitulée « Tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi à compter du 1 ^{er} janvier 2023 »	Ronan L'HER

Puis, les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Délibération n°2023-01-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2022-149	07/12/2022	Attribution d'une concession cimetière
2022-150 Annulée par décision n° 2022-154	12/12/2022	Avenant de transfert du marché de services conclu le 19 mai 2021 concernant les contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux de la société APAVE Nord-Ouest SAS à APAVE Infrastructures et Constructions France (AICF) à compter du 1 ^{er} janvier 2023– Aucune incidence financière sur le marché
2022-151	12/12/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°15 Electricité, Courants forts et faibles – Signature de l'avenant n°2 avec

		l'entreprise LE BRUN SAS pour des travaux en plus-value pour un montant de + 4 543,56 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 156 188,50 € HT, soit 187 426,20 € TTC.
2022-152	20/12/2022	Contrat de mise à disposition de logiciel de gestion de cimetière, de formation du personnel et de maintenance avec l'entreprise 3D Ouest pour une durée d'un an renouvelable annuellement dans la limite de 4 ans. Le montant s'élève à 2 781,95 € HT la première année.
2022-153	20/12/2022	Attribution d'une concession cimetière
2022-154	12/12/2022	Décision annulant la décision 2022-150 du 12 décembre 2022 Avenant de transfert du marché de services conclu le 19 mai 2021 concernant les contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux de la société APAVE Nord-Ouest SAS à APAVE Exploitation France (AEF) (et non à APAVE Infrastructures et Constructions France (AICF))– Aucune incidence financière sur le marché.
2022-155	21/12/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 29 rue Kerskao
2022-156	21/12/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 27 rue Kerskao
2022-157	22/12/2022	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 12 allée Yves Montand
2023-01	06/01/2023	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 08 rue Jef Le Penven
2023-02	06/01/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 26 rue Léo Ferré
2023-03	11/01/2023	Renouvellement d'une concession cimetière
2023-04	17/01/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE pour des travaux en plus-value pour un montant de + 2 996,10 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 187 309,10 € HT, soit 224 770,92 € TTC.
2023-05	17/01/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°18 Occultations et protections solaires – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise TECHNOSTOR LJM pour des travaux en moins-value pour un montant de – 7 327,50 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 30 514,00 € HT, soit 36 616,80 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

J'ai vérifié sur le site internet. Il s'avère que Nathalie avait raison. Le dernier PV publié est celui du conseil du 7 septembre 2022, mis en ligne le 4 janvier 2023. Il n'y a pas celui du 20 octobre 2022.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je suis surpris. On vérifiera. J'ai été informé qu'il avait été mis en ligne dans les délais prévus. Je ne sais pas.

Délibération n°2023-01-02

OBJET : Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Marc VELLY, élu en mars 2020 sur la liste « Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan ! », par lettre du 22 décembre 2022 adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal pour des considérations d'ordre personnel.

La démission a été acceptée le 16 janvier 2023 par Monsieur le Préfet. Elle a pour effet de rendre un poste de conseiller vacant qu'il convient de pourvoir.

L'article 270 du code électoral précise que « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Madame Florence L'HER-PENGUILLY, candidate suivante de la liste « Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan ! » à laquelle appartenait l'élu démissionnaire est désignée pour remplacer Monsieur Marc VELLY au conseil municipal dès la vacance du siège. Madame Florence L'HER-PENGUILLY a fait part qu'elle acceptait cette fonction.

Le maire lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place autour de l'espace réservé aux membres du conseil.

Il en profite également pour remercier Monsieur Marc VELLY qui, depuis 9 ans, pendant le mandat précédent et ce mandat-ci, s'est beaucoup investi sur la commune, notamment au niveau des animations comme Pluguff' en fête devenue Pluguff'estival connue de tous.

Il est donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une copie de la charte sera remise à Madame Florence L'HER-PENGUILLY ainsi qu'à Monsieur Pascal LINCOT, installé conseiller municipal le 17 juin 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-15 ;

VU le code électoral, notamment l'article 270 ;

VU le courrier en date du 22 décembre 2022, reçu en mairie le 23 décembre 2022, par lequel Monsieur Marc VELLY a officiellement informé la commune de Pluguffan d'avoir présenté à Monsieur le Préfet du Finistère sa démission du poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal occupé aujourd'hui au titre de colistier de la liste « Ensemble, Construisons notre Avenir à Pluguffan ! » au terme des élections municipales de 2020 ;

Considérant que cette démission, acceptée par Monsieur le Préfet du Finistère le 16 janvier 2023, a pour effet de rendre un poste de conseiller municipal vacant qu'il convient de pourvoir ;

Considérant que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le poste ainsi libéré peut être proposé de droit et prioritairement au candidat figurant sur la même liste venant immédiatement après le dernier élu du même groupe siégeant au conseil ;

Considérant dans ce cadre, que le poste laissé vacant par Monsieur Marc VELLY a été proposé à Madame Florence L'HER-PENGUILLY, 1^{ère} candidate venant immédiatement après Monsieur Pascal LINCOT, dernier conseiller municipal élu sur cette même liste ;

Considérant que Madame Florence L'HER-PENGUILLY a accepté la proposition d'intégrer l'équipe majoritaire au sein de l'assemblée délibérante, en qualité de conseillère municipale ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

- ✚ **PREND ACTE** de la démission du poste d'adjoint et de conseiller municipal présentée par Monsieur Marc VELLY,
- ✚ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Florence L'HER-PENGUILLY en qualité de conseillère municipale et de son inscription au tableau du conseil municipal,
- ✚ **PREND ACTE** de la lecture faite par le Maire et de la remise de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT, à Madame Florence L'HER-PENGUILLY,
- ✚ **DIT** que le nouveau tableau fera l'objet d'une délibération spécifique qui sera prise au cours de la présente séance dans le prolongement des décisions à intervenir, liées aux différents mouvements observés au sein de l'équipe municipale.

Délibération n°2023-01-03

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints.

Il rappelle que :

- le nombre de postes d'adjoints au maire a été fixé à sept lors de l'installation du conseil municipal le 27 mai 2020.
- le 22 juillet 2020, étaient élus :
 - 1^{ère} adjointe : Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE
 - 2^{ème} adjoint : M. Patrick LE CORRE

- 3^{ème} adjointe : Mme Edith PLOUZENNEC
- 4^{ème} adjoint : M. Ronan L'HER
- 5^{ème} adjointe : Mme Véronique PLOUHINEC
- 6^{ème} adjoint : M. Marc VELLY
- 7^{ème} adjointe : Mme Magali LE BRETON

- le 15 décembre 2022, à la suite du retrait décidé par le Maire des délégations de fonctions qui leur étaient consenties, Mesdames Nathalie CADIOU-LE BERRE et Magali LE BRETON n'ont pas été maintenues dans leurs fonctions d'adjointes. Elles continuent de siéger au sein de l'assemblée en tant que conseillères municipales.
- Monsieur Marc VELLY a présenté à Monsieur le Préfet du Finistère sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal. Sa démission a été acceptée le 16 janvier 2023.

Trois postes d'adjoint sont donc potentiellement vacants.

Dans cette situation, le conseil municipal a la faculté :

- soit de supprimer les postes d'adjoints vacants,
- soit de les conserver et procéder au remplacement des adjointes non maintenues dans leurs fonctions et de l'adjoint démissionnaire,
- soit de modifier leur nombre et de procéder à l'élection d'un ou de nouveaux adjoints.

Le ou les nouveaux adjoints prendront place :

- soit à la suite des adjoints en fonction, les adjoints à partir du 2^{ème} adjoint remontant d'un rang,
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Pour la bonne marche des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- déclarer les 3 postes d'adjoints (1^{er} rang, 6^{ème} rang, 7^{ème} rang) vacants,
- de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui des adjoints ayant cessé leurs fonctions,
- de supprimer le dernier poste d'adjoint devenu vacant,
- de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints qui prendraient rang à la suite des adjoints en fonction.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

VU le code électoral ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 7 ;

VU la délibération n° 2020-07b-01 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 constatant l'élection des sept adjoints au maire ;

- 1^{ère} adjointe : Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE
- 2^{ème} adjoint : M. Patrick LE CORRE
- 3^{ème} adjointe : Mme Edith PLOUZENNEC
- 4^{ème} adjoint : M. Ronan L'HER
- 5^{ème} adjointe : Mme Véronique PLOUHINEC
- 6^{ème} adjoint : M. Marc VELLY
- 7^{ème} adjointe : Mme Magali LE BRETON

VU la délibération n° 2022-12-02 en date du 15 décembre 2022 décidant du non-maintien de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire ;

VU la délibération n° 2022-12-03 en date du 15 décembre 2022 décidant du non-maintien de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions de 7^{ème} adjointe au maire ;

VU la démission de Monsieur Marc VELLY de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet du Finistère le 16 janvier 2023 ;

Considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30 % des suffrages de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à 7 ;

Considérant que 3 postes d'adjoints (1^{er} rang, 6^{ème} rang et 7^{ème} rang) sont vacants ;

Considérant que le conseil municipal a la faculté :

- soit de supprimer les postes d'adjoints vacants,
- soit de les conserver et procéder au remplacement des adjointes non maintenues dans leurs fonctions et de l'adjoint démissionnaire,
- soit de modifier leur nombre et de procéder à l'élection de nouveaux adjoints ;

Considérant que le ou les nouveaux adjoints seront placés, soit à la suite des adjoints en fonction, les adjoints à partir du 2^{ème} adjoint s'élevant d'un rang à celui qu'ils occupent actuellement, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Après en avoir délibéré,

A main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 08),

↳ **DECLARE** les postes d'adjoint au maire - 1^{er} rang, 6^{ème} rang et 7^{ème} rang - vacants,

↳ **DECIDE** que chaque adjoint en fonction, élu le 22 juillet 2020, d'un rang inférieur aux adjointes non maintenues dans leurs fonctions et à l'adjoint démissionnaire, avancera d'un rang dans l'ordre du tableau,

<u>Rang</u>	<u>Prénom - Nom</u>
- 1 ^{ère} adjoint :	M. Patrick LE CORRE
- 2 ^{ème} adjointe :	Mme Edith PLOUZENNEC
- 3 ^{ème} adjoint :	M. Ronan L'HER
- 4 ^{ème} adjointe :	Mme Véronique PLOUHINEC
- 5 ^{ème} adjoint :	Vacant
- 6 ^{ème} adjointe :	Vacant
- 7 ^{ème} adjoint	Vacant

↪ **APPROUVE** la suppression du dernier poste vacant (7^{ème} rang) et par conséquent, la réduction du nombre d'adjoints au maire, ainsi portée de sept à six,

↪ **DECIDE** que les nouveaux adjoints élus occuperont dans l'ordre du tableau, les 5^{ème} et 6^{ème} rangs. Ils seront élus au scrutin de liste (application de la parité) à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7 et suivants du CGCT),

↪ **DIT** que le nouveau tableau des adjoints sera dressé après l'élection.

Délibération n°2023-01-04

OBJET : Election de deux adjoints au maire suite à vacances de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal vient de déterminer le **nouveau** nombre d'adjoints au maire et de fixer leur ordre dans le tableau des adjoints, les quatre adjoints en fonction, élus le 22 juillet 2020, remontant d'un rang.

<u>Rang</u>	<u>Prénom - Nom</u>
- 1 ^{ère} adjoint :	M. Patrick LE CORRE
- 2 ^{ème} adjointe :	Mme Edith PLOUZENNEC
- 3 ^{ème} adjoint :	M. Ronan L'HER
- 4 ^{ème} adjointe :	Mme Véronique PLOUHINEC
- 5 ^{ème} adjoint :	Vacant
- 6 ^{ème} adjointe :	Vacant

Le conseil municipal est invité à pourvoir aux deux postes laissés vacants et à élire les adjoints qui prendront place aux 5^{ème} et 6^{ème} rangs. Le 5^{ème} rang sera occupé par un homme et le 6^{ème} par une femme.

L'élection de plusieurs adjoints a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages,

les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs, Monsieur Joël LE LAN et Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, les plus âgé et plus jeune des conseillers municipaux présents, en plus de Monsieur Baptiste DOLOU, secrétaire de séance déjà désigné préalablement et de déposer les listes de candidats.

Une seule liste de candidats est présentée.

Chaque conseiller municipal est ensuite invité à remettre son enveloppe dans la corbeille.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU les articles L.2122-1 et suivants du CGCT ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n° 2022-325 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE ;

VU la délibération n° 2022-12-02 du 15 décembre 2022 refusant le maintien de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire ;

VU l'arrêté n° 2022-326 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Magali LE BRETON ;

VU la délibération n° 2022-12-03 du 15 décembre 2022 refusant le maintien de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions de 7^{ème} adjointe au maire ;

VU la démission de Monsieur Marc VELLY de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet du Finistère le 16 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2023-01-03 de la présente séance relative à la détermination du nombre des adjoints et fixation de l'ordre des adjoints ;

Considérant les deux vacances de postes d'adjoints au maire ;

Considérant que les nouveaux adjoints élus occuperont dans l'ordre du tableau, les 5^{ème} et 6^{ème} rangs ;

Considérant que l'élection de plusieurs adjoints a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, le 5^{ème} rang sera occupé par un homme et le 6^{ème} par une femme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire ;

Après appel à candidature aux fonctions d'adjoints au maire ;

Une seule liste de candidats, composée comme suit, ayant été déposée ;

	Liste présentée
5 ^{ème} adjoint	LINCOT Pascal
6 ^{ème} adjointe	CANÉVET-OUVRANS Marie-Renée

↳ **PROCÉDE** au scrutin secret de liste à la majorité absolue à l'élection des nouveaux adjoints au maire qui prendront rang en qualité de 5^{ème} et 6^{ème} adjoints.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement des bulletins de vote réalisé par Monsieur Joël LE LAN et Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, assesseurs, a donné les résultats suivants :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls (article 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (article 65 du code électoral)	8
e.	Nombres de suffrages exprimés	18
f.	Majorité absolue	10

La liste présentée a obtenu 18 voix.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Pascal LINCOT et Mme Marie-Renée CANÉVET-OUVRANS sont proclamés respectivement 5^{ème} et 6^{ème} adjoints au maire et sont immédiatement installés conformément au procès-verbal de l'élection et à la feuille de proclamation ci-annexés.

↳ suite à cette élection, **PREND ACTE** du nouveau tableau des adjoints au maire qui s'établit comme suit :

Rang	Nom et Prénom
1 ^{er} adjoint	LE CORRE Patrick
2 ^{ème} adjointe	PLOUZENNEC Edith
3 ^{ème} adjoint	L'HER Ronan
4 ^{ème} adjointe	PLOUHINEC Véronique
5 ^{ème} adjoint	LINCOT Pascal
6 ^{ème} adjointe	CANÉVET-OUVRANS Marie-Renée

A l'issue du scrutin, Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux nouveaux adjoints élus.

Délibération n°2023-01-05

OBJET : Approbation du nouveau tableau du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que :

- Mesdames Nathalie CADIOU-LE BERRE et Magali LE BRETON, non maintenues dans leurs fonctions d'adjointes au maire, conservent leur qualité de conseillère municipale.
- Monsieur Marc VELLY a fait valoir sa démission de son mandat d'élu, qui a été acceptée le 16 janvier 2023 par Monsieur le Préfet du Finistère.
- Madame Florence L'HER-PENGUILLY vient d'être installée en tant que conseillère municipale.
- Monsieur Pascal LINCOT et Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS ont été élus 5^{ème} et 6^{ème} adjoints au maire.

et qu'en conséquence, il s'agit maintenant d'établir le nouveau tableau du conseil municipal qui détermine le rang de ses membres conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du CGCT :

« I. – Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. – Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes. Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles [L. 2122-7-1](#) et [L. 2122-7-2](#) et du second alinéa de l'article [L. 2113-8-2](#), les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.2122-7 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2022-325 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE ;

VU la délibération n° 2022-12-02 du 15 décembre 2022 refusant le maintien de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire ;

VU l'arrêté n° 2022-326 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Magali LE BRETON ;

VU la délibération n° 2022-12-03 du 15 décembre 2022 refusant le maintien de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions de 7^{ème} adjointe au maire ;

VU la démission de Monsieur Marc VELLY de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet du Finistère le 16 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2023-01-02 de la présente séance portant installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

VU la délibération n° 2023-01-03 de la présente séance relative à la détermination du nombre des adjoints et fixation de l'ordre des adjoints ;

VU la délibération n° 2023-01-04 de la présente séance relative à l'élection de deux adjoints au maire suite à vacances de postes ;

Considérant que Mesdames Nathalie CADIOU-LE BERRE et Magali LE BRETON, non maintenues dans leurs fonctions d'adjointes au maire, conservent leur qualité de conseillère municipale ;

Considérant que Monsieur Marc VELLY a fait valoir sa démission de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant que Madame Florence L'HER-PENGUILLY vient d'être installée en tant que conseillère municipale ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire est passé de sept à six ;

Considérant que M. Pascal LINCOT et Mme Marie-Renée CANEVET-OUVRANS viennent d'être élus 5^{ème} et 6^{ème} adjoints au maire ;

Considérant que l'article L.2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire ;

↳ **PREND ACTE** de l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal de PLUGUFFAN.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	DECOURCHELLE Alain	17/01/1949	15 mars 2020	771
1 ^{er} adjoint	M.	LE CORRE Patrick	28/03/1955	15 mars 2020	771
2 ^{ème} adjointe	Mme	PLOUZENNEC Edith	01/02/1958	15 mars 2020	771
3 ^{ème} adjoint	M.	L'HER Ronan	07/01/1970	15 mars 2020	771
4 ^{ème} adjointe	Mme	PLOUHINEC Véronique	12/07/1979	15 mars 2020	771
5 ^{ème} adjoint	M.	LINCOT Pascal	30/06/1965	15 mars 2020	771
6 ^{ème} adjointe	Mme	CANEVET-OUVRANS Marie-Renée	17/06/1959	15 mars 2020	771
Conseiller	M.	LE LAN Joël	28/10/1949	15 mars 2020	771
Conseiller	M.	PHILIPPE Gilles	25/08/1961	15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	GUIZIOU Françoise	12/04/1966	15 mars 2020	771
Conseiller	M.	QUENTEL Stéphane	30/07/1973	15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	L'HER-PENGUILLY Florence	23/08/1973	15 mars 2020	771
Conseiller	M.	FAVÉ Laurent	18/04/1974	15 mars 2020	771
Conseiller	M.	CARIOU Sébastien	06/09/1978	15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	DAUCÉ Aurélie	02/01/1980	15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	LE BRETON Magali	03/06/1980	15 mars 2020	771

Conseillère	Mme	NOVELLO Célia	14/02/1982	15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	LE GALL Morgan	14/05/1982	15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	GUILLERMOU Julie	28/11/1985	15 mars 2020	771
Conseillère	Mme	CADIOU-LE BERRE Nathalie	10/11/1987	15 mars 2020	771
Conseiller	M.	DOLOU Baptiste	14/01/1991	15 mars 2020	771
Conseiller	M.	QUÉMÉRÉ Xavier	20/01/1946	15 mars 2020	366
Conseillère	Mme	LE FLOC'H Catherine	15/07/1962	15 mars 2020	366
Conseiller	M.	BIGER Pierre-Yves	09/01/1968	15 mars 2020	366
Conseillère	Mme	RAOUL Viviane	07/03/1963	15 mars 2020	338
Conseiller	M.	LE QUÉAU Ronan	17/10/1967	15 mars 2020	338
Conseiller	M.	PONTHENIER Julien	08/11/1978	15 mars 2020	338

Délibération n°2023-01-06

OBJET : Modification de l'effectif des conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un nouveau projet de délibération est distribué aux membres de l'assemblée compte tenu des résultats de l'élection qui vient d'intervenir. Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS est élue en qualité d'adjointe au maire alors qu'elle était aussi conseillère municipale déléguée.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que :

- Madame Julie GUILLERMOU a souhaité, pour convenance personnelle, mettre fin à l'exercice des fonctions de conseillère municipale déléguée qu'il lui avait confiées par arrêté municipal n° 2020-25 en date du 09 juin 2020 et que sa demande a été satisfaite,
- par arrêté municipal n° 2023-05 en date du 16 janvier 2023, pour la bonne marche de l'administration communale, il a abrogé l'arrêté municipal n° 2020-26 en date du 09 juin 2020 donnant délégation à Madame Aurélie DAUCÉ, conseillère municipale, dans le domaine : animation des jeunes de douze ans et plus,
- Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS, conseillère municipale déléguée, vient d'être élue adjointe au maire.

Les différentes missions attachées aux délégations consenties à Mesdames GUILLERMOU, DAUCÉ et CANEVET-OUVRANS pouvant être reprises par les adjoints, il est proposé de passer l'effectif des conseillers municipaux délégués, initialement fixé à cinq par délibération n° 2022-09-05 du 07 septembre 2022, de cinq à deux.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques -
Observations -
Interventions

*Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
Je n'ai pas bien entendu. Peux-tu répéter s'il te plaît ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

On est au point n°6 de l'ordre du jour qui concerne la modification de l'effectif des conseillers municipaux délégués.

Jusqu'à maintenant, par la dernière délibération prise le 7 septembre 2022, le nombre de postes de conseillers municipaux délégués avait été fixé à cinq.

Madame Julie GUILLERMOU a souhaité être levée des fonctions de conseillère déléguée confiées et sa demande a été satisfaite. A ce jour, elle n'est plus conseillère déléguée.

Comme l'a rappelé Madame Aurélie DAUCE, sa délégation a été abrogée et Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS qui était conseillère déléguée vient d'être élue adjointe.

Cela fait trois conseillères déléguées de moins. C'est pourquoi il est proposé de rester sur la base de deux conseillers au lieu de cinq. Les délégations qui avaient été données aux conseillères déléguées seront redispachées principalement auprès des adjoints ou adjointes.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Donc, on passe bien de 5, c'est même 6 parce qu'au tout début c'était 6, on passe de 6 à 2 conseillers délégués et avec un adjoint en moins, en plus, si j'ai bien compris.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Très bien, C'est exactement ça.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Merci.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-09-05 du 07 septembre 2022 relative à la détermination du nombre de postes de conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-04 du 16 janvier 2023 mettant fin à la délégation de fonctions et de signatures accordée à Madame Julie GUILLERMOU, conseillère municipale ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-05 du 16 janvier 2023 portant abrogation de la délégation de fonctions et de signatures à Madame Aurélie DAUCÉ, conseillère municipale ;

Considérant que par délibération n° 2022-09-05 du 07 septembre 2022, le nombre de postes de conseillers municipaux délégués a été fixé à cinq ;

Considérant que Madame Julie GUILLERMOU, conseillère municipale déléguée, pour convenance personnelle, a souhaité mettre fin à l'exercice des fonctions que le maire lui a confiées par arrêté municipal n° 2020-25 en date du 09 juin 2020 ;

Considérant que la délégation de fonctions et de signatures accordée à Madame Aurélie DAUCÉ par arrêté municipal n° 2020-26 du 09 juin 2020 est abrogée ;

Considérant que Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS, conseillère municipale déléguée, vient d'être élue 6^{ème} adjointe par délibération n° 2023-01-04 de la présente séance ;

Considérant que son poste de conseillère municipale déléguée devient de fait vacant ;

Considérant que les différentes missions attachées aux délégations consenties à Mesdames CANEVET-OUVRANS, GUILLERMOU et DAUCÉ pourront être reprises par les adjoints ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 08),

↳ **DECIDE** de supprimer trois postes de conseillers municipaux délégués,

↳ **ARRETE** le nombre de conseillers municipaux délégués à deux.

Délibération n°2023-01-07

OBJET : Répartition des indemnités des élus suite à la modification du nombre des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnisation est prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique de la commune et différent selon qu'il s'agisse du maire ou des adjoints.

Le conseil municipal venant de réduire le nombre de postes d'adjoints au maire en le passant de sept à six, doit statuer à nouveau pour déterminer les taux d'indemnité applicables à chacun des élus de manière à ce que l'enveloppe visée ci-dessus puisse être partagée entre le Maire, les 6 adjoints, les 2 conseillers délégués et les 18 autres conseillers municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations –
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les indemnités ne changent pas. Elles restent identiques à ce qu'elles étaient. L'enveloppe globale diminue par rapport à l'enveloppe précédente qui était de 8 400 €. J'arrondis, elle passe à 7 500 € et comme on ne consomme pas toute l'enveloppe, il reste un solde de 448,50 € par mois qui n'est pas réparti. Là encore, on va faire quelques petites économies.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

VU la délibération n° 2020-07b-01 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 constatant l'élection des sept adjoints au maire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-09-06 en date du 07 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction allouées à chaque catégorie d'élus ;

VU l'arrêté n° 2022-325 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE ;

VU la délibération n° 2022-12-02 du 15 décembre 2022 refusant le maintien de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire ;

VU l'arrêté n° 2022-326 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Magali LE BRETON ;

VU la délibération n° 2022-12-03 du 15 décembre 2022 refusant le maintien de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions de 7^{ème} adjointe au maire ;

VU la démission de Monsieur Marc VELLY de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet du Finistère le 16 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2023-01-02 de la présente séance portant installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

VU la délibération n° 2023-01-03 de la présente séance par laquelle le nombre d'adjoints au maire est réduit de sept à six ;

VU la délibération n° 2023-01-04 de la présente séance portant élection de deux adjoints au maire suite à vacances de postes ;

VU la délibération n° 2023-01-05 de la présente séance approuvant le nouveau tableau du conseil municipal ;

VU la délibération n° 2023-01-06 de la présente séance par laquelle le conseil municipal a décidé de réduire à 2 le nombre de postes de conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le conseil municipal détermine par délibération le montant des indemnités versées dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune ;

Considérant que cette délibération est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique de la commune et différent selon qu'il s'agisse du maire ou des adjoints.

Considérant que la commune de PLUGUFFAN compte 4 208 habitants au 1^{er} janvier 2020, population de référence définissant la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ;

Considérant qu'en ce qui concerne Pluguffan, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (soit 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints en exercice ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-20-1 du CGCT le maire dispose, de droit, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée automatiquement au taux plafond sauf s'il demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur à celui fixé par le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal compte en plus du maire, 6 adjoints, 2 conseillers municipaux délégués et 18 conseillers municipaux ;

Considérant que ces décisions impactent la répartition des indemnités allouées ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 03 ; abstentions : 05),

↪ **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2022-09-06 en date du 07 septembre 2022 susvisée,

↪ **PREND ACTE** de la demande expresse de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

↪ **DEFINIT** le montant de l'enveloppe globale de la façon suivante :

Fonction	Indemnité maximale de référence		
	Taux de référence	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit à ce jour IB 1027, IM 830, Traitement mensuel brut 4 025,53 €)	Montant mensuel brut au 01/07/2022 en (€) (à titre indicatif)
Maire	55 %	55 %	2 214,04
Adjoint(e)s	22 %	132 %	885,62 x 6
Enveloppe globale		187 %	7 527,76

- ↳ **MAINTIENT** les indemnités de fonction allouées à chaque catégorie d'élus, aux taux précédemment appliqués :

Indemnité	Taux
	en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (FP)
Maire	50,00 %
Adjointes	14,50 %
Conseillers municipaux délégués	5,30 %
Conseillers municipaux	1,57 %

- ↳ **ADOPTE** le tableau de répartition de l'enveloppe maximale ainsi qu'il suit :

Fonction	Indemnité votée (séance du 25 janvier 2023)			
	Pourcentage individuel de l'indice brut terminal FP	Pourcentage total de l'indice brut terminal FP	<i>A titre indicatif</i> montant mensuel brut individuel (€) montant mensuel brut total (€)	
Enveloppe globale		187,00 %		7 527,76
Maire	50,00 %	50,00 %	2 012,76	2 012,76
Adjoint(e)s avec délégation (6)	14,50 %	87,00 %	583,70	3 502,20
Enveloppe consommée		137,00 %		5 514,96
Enveloppe restant à répartir		50,00 %		2 012,80
Conseillers municipaux délégués (2)	5,30 %	10,60 %	213,35	426,70
Conseillers municipaux (18)	1,57 %	28,26 %	63,20	1 137,60
Enveloppe répartie entre les conseillers		38,86 %		1 564,30
Total de l'enveloppe répartie		175,86 %		7 079,26
Solde de l'enveloppe non consommé		11,14 %		448,50

Un tableau annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

	Enveloppe globale	Enveloppe allouée	Montant brut indicatif en € sur la base d'un point d'indice à 4,85003 €
Membres du conseil municipal	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Pouvant évoluer en fonction de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal
Fonction			
Maire	55	50,00	2 012,76
1 ^{er} adjoint	22	14,50	583,70
2 ^{ème} adjointe	22	14,50	583,70
3 ^{ème} adjoint	22	14,50	583,70
4 ^{ème} adjointe	22	14,50	583,70
5 ^{ème} adjoint	22	14,50	583,70

6 ^{ème} adjointe	22	14,50	583,70
Conseiller(ère) délégué(e)		5,30	213,35
Conseiller(ère) délégué(e)		5,30	213,35
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Conseiller(ère)		1,57	63,20
Total : 27	187,00 %	175,86 %	7 079,26

✚ **DECIDE** de ne pas affecter le solde de l'enveloppe non consommée,

✚ **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (4,85003 € depuis le 1^{er} juillet 2022) et payées mensuellement.

Les indemnités seront perçues dès lors que la présente délibération aura acquis sa force exécutoire et que les élus auront commencé à exercer leurs fonctions, le point de départ pour un adjoint ou un conseiller municipal avec délégation étant l'obtention d'un arrêté de délégation.

✚ **DIT** que les crédits nécessaires au financement de ces indemnités seront inscrits au budget de la commune,

Délibération n°2023-01-08

OBJET : Réorganisation des commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Depuis le 20 octobre 2022, les commissions communales sont constituées, en plus du maire, de 10 à 12 membres, chacun des deux groupes minoritaires ayant un représentant.

La composition des 4 commissions fixée par la délibération n° 2022-10-05 en date du 20 octobre 2022 s'établit comme suit :

Finances et affaires générales Maire + 10 membres	Travaux et urbanisme Maire + 11 membres
Alain DECOURCHELLE Nathalie CADIOU-LE BERRE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Véronique PLOUHINEC Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO Catherine LE FLOC'H Ronan LE QUEAU	Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Pascal LINCOT Laurent FAVÉ Aurélie DAUCÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU Xavier QUEMERE Viviane RAOUL

Communication et animation Maire + 12 membres	Enfance-jeunesse et social Maire + 10 membres
Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Marc VELLY Magali LE BRETON Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Pascal LINCOT Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Pierre-Yves BIGER Julien PONTHENIER	Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Françoise GUIZIOU Sébastien CARIOU Aurélie DAUCÉ Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Xavier QUEMERE Julien PONTHENIER

Compte tenu du départ de Monsieur Marc VELLY du conseil municipal, de l'installation de Madame Florence L'HER-PENGUILLY au sein de l'assemblée délibérante et de l'élection de deux nouveaux adjoints, Monsieur Pascal LINCOT et Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS, il est proposé de réorganiser les commissions communales comme suit :

Finances et affaires générales Maire + 10 membres	Travaux et urbanisme Maire + 10 membres
Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Pascal LINCOT Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO Nathalie CADIOU-LE BERRE Catherine LE FLOC'H Ronan LE QUEAU	Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Laurent FAVÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU Aurélie DAUCÉ Xavier QUEMERE Viviane RAOUL

Communication et animation Maire + 9 membres	Enfance-jeunesse et social Maire + 10 membres
Alain DECOURCHELLE Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Magali LE BRETON Pierre-Yves BIGER Julien PONTHEINER	Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Françoise GUIZIOU Florence L'HER-PENGUILLY Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Aurélie DAUCÉ Xavier QUEMERE Julien PONTHEINER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques -
Observations -
Interventions

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Je souhaiterais m'ajouter dans une commission si possible. Je souhaiterais intégrer la commission « finances et affaires générales ».

Prise de parole de Monsieur le Maire

OK. Y a-t-il d'autres demandes ?

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je souhaiterais également intégrer la commission « travaux et urbanisme ».

Prise de parole de Monsieur le Maire

OK. D'autres demandes ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je souhaiterais intégrer la commission « travaux et urbanisme » également. Merci.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je voudrais juste savoir avant de voter si les adjoints que l'on vient d'élire étaient élus sans savoir où ils allaient aller ou si vous savez et que vous ne voulez pas nous le dire. Quelles seront les délégations, pour qui ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les adjoints savent les délégations qui leur sont destinées. Il n'y a pas de secret, vous pouvez le dire. D'ailleurs, ça se voit au travers des positions dans les commissions. On peut le préciser. Ce qui est prévu, c'est que Pascal LINCOT ait la délégation sur les finances et que Marie-Renée CANEVET-OUVRANS ait la délégation qui regroupera la partie communication, la partie animation et tout ce qui touche à la vie associative. C'est pour ça que dans les modifications que vous avez vues par rapport aux anciennes commissions, Pascal LINCOT ayant la responsabilité des finances, a souhaité rester uniquement dans la commission finances et a demandé à se retirer des commissions travaux-urbanisme et enfance-jeunesse-social.

Marie-Renée, qui était dans la commission communication-animation, y reste. Elle a souhaité aussi en tant qu'adjointe se retirer de la commission enfance-jeunesse-social. Par contre, Florence L'HER-PENGUILLY a souhaité entrer dans la commission enfance-jeunesse-social et Edith PLOUZENNEC, qui était rentrée dernièrement dans la commission communication-animation puisqu'elle avait la délégation sur la communication, s'en retire pour rester dans la commission enfance-jeunesse-social.

Je crois que j'ai balayé tous les changements.

Pardon, j'ai oublié. Ronan L'HER qui était rentré dernièrement dans la commission finances-affaires générales en ressort pour rester dans la commission travaux-urbanisme.

On a bien noté que, en plus du document que vous avez, Madame Magali LE BRETON rentre dans la commission finances-affaires générales, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE rentre dans la commission travaux-urbanisme ainsi que Madame Catherine LE FLOC'H.

Ce sont les trois modifications apportées au tableau que vous avez. Ça vous convient ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

J'ai une question. Pour les deux conseillers délégués, est-ce ceux qui étaient en place ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il n'y a pas de changement concernant les deux conseillers délégués.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Comme demandé la dernière fois, quand il y a eu le renouvellement des délégations, ils peuvent peut-être dire un petit mot sur leur sentiment ou ce qu'ils veulent faire.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Avant aujourd'hui, ils n'étaient pas élus. Aussi je propose qu'au prochain conseil on officialise les délégations, on vous en informera.
A moins que vous vouliez dire un mot tout de suite ?*

Ce qui est clair, c'est que cette proposition leur a été faite avant les vacances de Noël, qu'ils ont eu le temps de la réflexion, qu'ils ont mûrement réfléchi leur réflexion et au retour des vacances, ils ont accepté bien volontiers ces nouvelles missions.

Prise de parole de Monsieur Pascal LINCOT

Effectivement, il m'a été proposé de prendre cette fonction. J'ai pris le temps de la réflexion, je me suis documenté, formé et, après cette réflexion, j'ai accepté cette fonction.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Merci Pascal.

Prise de parole de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS

Moi, je vais répondre la même chose, que j'ai aussi pris un délai de réflexion. J'ai rencontré Alain DECOURCHELLE. J'ai ensuite rencontré les autres adjoints, on a un petit peu fait le tour. Je sais que je peux compter sur les autres adjoints parce que la tâche est quand même assez importante, Communication – Animation. Enfin, on a un petit peu dispatché quand même et je suis contente de la confiance qui m'est accordée. Je vais essayer de faire au mieux et j'espère avoir le soutien de tout le monde.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Merci beaucoup Marie-Renée, Merci beaucoup Pascal.

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la délibération n° 2022-10-05 en date du 20 octobre 2022 relative à la désignation des membres des quatre commissions ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres des commissions,
- ↪ **MODIFIE** l'effectif des commissions et **DECIDE** qu'elles seront constituées, en plus du maire, au maximum de 12 membres, chacun des groupes minoritaires ayant un représentant,

Après avoir fait appel aux différentes candidatures ;

Considérant que Monsieur Pascal LINCOT souhaite quitter la commission « Travaux et urbanisme » et intégrer la commission « Finances et affaires générales » en lieu et place de Monsieur Ronan L'HER qui se retire ;

Considérant que Madame Edith PLOUZENNEC et Monsieur Pascal LINCOT souhaitent quitter la commission « Communication et animation » ;

Considérant que Madame Florence L'HER-PENGUILLY souhaite participer aux travaux de la commission « Enfance – Jeunesse et social » en lieu et place de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS qui se retire ;

Considérant que Mesdames Nathalie CADIOU-LE BERRE et Catherine LE FLOC'H souhaitent intégrer la commission « Travaux et urbanisme » ;

Considérant que Madame Magali LE BRETON souhaite entrer dans la commission « Finances et affaires générales » ;

↳ **ETABLIT**, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 8), la nouvelle composition des commissions comme suit :

Finances et affaires générales Maire + 11 membres	Travaux et urbanisme Maire + 12 membres
Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Pascal LINCOT Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO Magali LE BRETON Nathalie CADIOU-LE BERRE Catherine LE FLOC'H Ronan LE QUEAU	Alain DECOURCHELLE Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Laurent FAVÉ Célia NOVELLO Baptiste DOLOU Aurélié DAUCÉ Nathalie CADIOU-LE BERRE Xavier QUEMERE Catherine LE FLOC'H Viviane RAOUL

Communication et animation Maire + 9 membres	Enfance-jeunesse et social Maire + 10 membres
Alain DECOURCHELLE Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET-OUVRANS Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Magali LE BRETON Pierre-Yves BIGER Julien PONTHENIER	Alain DECOURCHELLE Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Françoise GUIZIOU Florence L'HER-PENGUILLY Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Auréliе DAUCÉ Xavier QUEMERE Julien PONTHENIER

Délibération n°2023-01-09

OBJET : Désignation d'un représentant suppléant au collège des élus du comité social territorial.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Il est rappelé que par délibération n° 2022-12-24 du 15 décembre 2022, ont été désignés représentants du collège des élus au comité social territorial :

- Alain DECOURCHELLE, Patrick LE CORRE, Véronique PLOUHINEC, en qualité de titulaires
- et Marc VELLY, Edith PLOUZENNEC, Ronan L'HER, en qualité de suppléants.

Monsieur Marc VELLY ayant démissionné de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette désignation fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU sa délibération n° 2022-12-24 en date du 15 décembre 2022 par laquelle ont été désignés représentants du collège des élus au comité social territorial :

- Alain DECOURCHELLE, Patrick LE CORRE, Véronique PLOUHINEC, en qualité de titulaires
- et Marc VELLY, Edith PLOUZENNEC, Ronan L'HER, en qualité de suppléants.

VU la démission de Monsieur Marc VELLY de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet du Finistère le 16 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée,

☞ **DESIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 03 ; abstention : 0), Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS, membre suppléant du collège des élus au comité social territorial qui se compose donc ainsi :

Titulaires	Suppléants
- Alain DECOURCHELLE - Patrick LE CORRE - Veronique PLOUHINEC	- Marie-Renée CANEVET-OUVRANS - Edith PLOUZENNEC - Ronan L'HER

Délibération n°2023-01-10

OBJET : Rectification de la délibération du 15 décembre 2022 intitulée « Tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service ALSH du mercredi et du service d'accueil périscolaire à compter du 1er janvier 2023 ».

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n° 2022-12-09 du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs du service « ALSH du mercredi » applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'erreur porte sur la tarification spécifique accordée aux fratries inscrites au service.

Une réduction du tarif est indiquée comme suit :

- ✓ Réduction du tarif pour les fratries inscrites sur la même journée d'accueil :
 - A hauteur de 25% du coût initial selon la tranche tarifaire pour le 2^{ème} enfant
 - A hauteur de 50 % du coût initial selon la tranche tarifaire à compter du 3^{ème} enfant

Il s'avère que les taux de réduction mentionnés correspondent à ceux qui étaient en vigueur avant le 7 juillet 2022, date à laquelle le conseil municipal les a modifiés en les portant respectivement à 15 % et 25 % à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Il est donc préférable de procéder par une délibération rectificative à la correction de cette erreur qui vient d'un simple et maladroit copier / coller.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Julien PONTHENIER

J'aurai voulu savoir ce que le conseil municipal avait voté au dernier conseil. Je n'étais pas là, je suis désolé.

Il a été voté 25% et 50% de réduction ou 15% et 25% ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je ne sais plus ce qui était porté dans les documents présentés mais il est clair que l'on a constaté l'erreur dans la délibération qui indique 25% et 50%. On pourra vérifier les documents et vous le dire. De toutes les façons, dans les anciens tarifs qui étaient actifs, c'était bien 15 % pour le 2^{ème} enfant et 25% à compter du 3^{ème}. On propose de revenir à ce qui existait avant cette délibération du mois de décembre.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

On vote, on revote ou on vote ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

On vote pour rectifier l'erreur.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

On ne revote pas pour ce qui a été voté.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non. On rectifie l'erreur. C'est une erreur matérielle. Peut-être était-ce dans la délibération et pas dans vos documents. Je ne sais plus. J'avoue que je ne peux pas me prononcer. Même si c'était dans la présentation, c'est une erreur matérielle puisqu'on n'a pas décidé lors du conseil de modifier ce qui existait avant sur ces pourcentages. Donc, ce qui s'applique, c'est toujours les 15% et 25%.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Donc, on vote bien pour rectifier l'erreur et pas pour la décision qui a été prise au moment du vote en conseil ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est une erreur de mauvais « copier-coller » par rapport aux tarifs précédents.

Prise de parole de Monsieur Julien PONTHENIER

Je veux vraiment être très clair. Si on vote admettons pour la rectification, quand on vote pour, c'est pour faire passer à 15% et 25% de réduction ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est ce qui existe actuellement. Au 31 décembre 2022, avant qu'on délibère, le tarif prévoyait bien 15% et 25%.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Julien PONTHENIER

Là, j'ai bien conscience qu'on va voter pour ou contre. Je veux être sûr. Si je vote pour, là maintenant, c'est pour qu'on passe à 15% et 25% de réduction.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On reste à 15% et 25% par rapport à ce qui existait avant.

Prise de parole de Monsieur Julien PONTHENIER

OK, très bien, Merci.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Puisqu'on revient sur la délibération du dernier conseil, est-ce qu'il serait possible de noter les numéros dans l'ordre du jour, de les noter ici à l'intérieur des délibérations, de reprendre les numéros ici puisque quand je recherche dans l'ordre du jour, j'ai un mal fou à retrouver les délibérations

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tu veux dire dans le document de synthèse ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Oui, si on pouvait les numéroter également. Merci beaucoup.

Prise de parole de Monsieur le Maire

OK.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-07-11 du 07 juillet 2022 fixant les tarifs du service ALSH du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la délibération n° 2022-12-09 du 15 décembre 2022 intitulée « Tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service ALSH du mercredi et du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 » ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération du 15 décembre 2022 ;

Considérant que cette erreur porte sur les taux de réduction des tarifs accordés aux fraties inscrites au service ALSH du mercredi ;

Considérant que les taux mentionnés correspondent aux valeurs retenues avant le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que cette erreur de transcription est involontaire et qu'elle provient d'un maladroit copier / coller ;

Considérant qu'une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité et le sens de la délibération adoptée ;

Considérant qu'il est préférable de procéder à sa correction ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 05 ; abstention : 0),

↪ **ACTE** l'erreur matérielle portant sur les taux de réduction appliqués à la tarification des fratries inscrites à l'ALSH du mercredi, constatée dans la délibération n° 2022-12-09 du 15 décembre 2022,

↪ **RECTIFIE** l'erreur en supprimant la mention :

- ✓ Réduction du tarif pour les fratries inscrites sur la même journée d'accueil :
 - A hauteur de 25% du coût initial selon la tranche tarifaire pour le 2^{ème} enfant
 - A hauteur de 50 % du coût initial selon la tranche tarifaire à compter du 3^{ème} enfant

et en la remplaçant par la mention :

- ✓ Réduction du tarif pour les fratries inscrites sur la même journée d'accueil :
 - A hauteur de 15% du coût initial selon la tranche tarifaire pour le 2^{ème} enfant
 - A hauteur de 25 % du coût initial selon la tranche tarifaire à compter du 3^{ème} enfant

↪ **DECLARE** que les autres dispositions de la délibération n° 2022-12-09 du 15 décembre 2022 demeurent inchangées.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour initial étant épuisé, Monsieur le Maire communique les deux questions orales qui ont été présentées par Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, par mail le 23 janvier 2023, également adressé à tous les conseillers municipaux.

« En vue du prochain conseil municipal, je souhaite poser deux questions orales.

Serait-il possible de connaître les modalités précises et détaillées de l'enregistrement des conseils municipaux ?

Serait-il envisageable de mettre en place un enregistrement video des conseils municipaux à l'avenir ? »

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si on vous a proposé d'enregistrer les conseils municipaux, c'est pour essayer de faciliter la rédaction du procès-verbal, de façon fidèle. Malgré les enregistrements, on voit que retranscrire les enregistrements est un travail très difficile d'autant plus difficile, comme je vous l'avais dit, que les micros ne fonctionnent pas très bien. Il y a des choses plus ou moins audibles.

Donc, le but de l'enregistrement est de faciliter la rédaction du procès-verbal et également, si vraiment il y a des désaccords sur cette rédaction, d'utiliser cet enregistrement pour le représenter, pas forcément en conseil parce que ça prendrait peut-être beaucoup de temps mais lors d'une réunion autre qui permettrait de le réécouter pour bien entendre ce qui a été dit.

*Pour l'instant, il a uniquement une utilité interne à la municipalité.
Après ça, comme la question vient d'être posée, on se la posait d'ailleurs nous-même, je peux vous proposer qu'on réfléchisse aux modalités précises pour l'avenir, qu'on fasse une proposition officielle en conseil et qu'on la valide pour que ce soit plus clair pour tout le monde.
Là, il faut que l'on travaille dessus, qu'on en parle et qu'on y réfléchisse bien.
Dans l'immédiat, l'objectif est de l'utiliser pour faciliter la rédaction du procès-verbal.*

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

*Excusez-moi mais vous ne répondez pas exactement à la question.
La question était de connaître les modalités de l'enregistrement, c'est-à-dire qu'est ce qui est utilisé aujourd'hui pour enregistrer, est-ce un logiciel, c'est quoi ? On voudrait avoir toutes les informations, savoir ce que deviennent ces enregistrements après. On souhaite savoir si on peut y avoir accès, c'était là toutes les questions.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*En fait, pour l'instant, on a un appareil qui nous est prêté provisoirement. On va donc acquérir un système d'enregistrement qui sera sur une clé. Pour toutes les questions posées, le principe est de réfléchir aux modalités pratiques qu'on vous proposera de façon à ce qu'elles soient validées en conseil, de façon à ce que ce soit clair, de façon à savoir qui peut bénéficier d'une mise à disposition ou est-ce qu'on l'utilise uniquement dans des conditions particulières.
Pour l'instant et c'était l'esprit dans lequel on a proposé cet enregistrement, je propose que cet enregistrement soit utilisé pour permettre l'établissement d'un procès-verbal le plus fidèle possible et que la personne qui le rédige puisse avoir un appui et savoir exactement ce qui a été dit.
S'il y a des désaccords sur le procès-verbal, on pourra justement se servir de cet enregistrement pour le réécouter éventuellement, pour éviter toute ambiguïté.
Sur toutes les autres modalités, je propose qu'il y ait un temps de réflexion, que des modalités pratiques soient proposées pour le temps de conservation, les mises à disposition. Il faut y réfléchir, préparer une proposition à valider lors d'un prochain conseil municipal et que ce soit officiel.*

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Permettez-moi d'insister mais vous n'avez toujours pas répondu à mes questions. Je veux savoir quel est le logiciel utilisé, quelles seront les conditions d'accès déjà maintenant. Vous nous parlez de plus tard, mais nous, on veut savoir sur ce conseil et les conseils précédents, s'il vous plaît.

XX

L'enregistrement ne fonctionne pas.

Monsieur Alain DECOURCHELLE précise que dans l'immédiat, l'enregistrement servira uniquement à l'établissement du procès-verbal. Néanmoins, si un désaccord se présente, il sera possible de le réécouter. Les modalités de diffusion et de conservation restent à étudier et seront proposées plus tard.

Monsieur Ronan L'HER informe que l'enregistrement s'effectue avec le logiciel AUDACITY.

Madame Magali LE BRETON demande où sont les enregistrements actuels, comment y accéder et quel est leur délai de conservation.

Monsieur Alain DECOURCHELLE répond que l'enregistrement est confidentiel et qu'il est à disposition de la personne qui établit le procès-verbal.
Pour la 4^{ème} fois, il précise qu'en cas de désaccord, il sera possible de se réunir pour le réécouter ensemble.

Concernant la deuxième question orale, Monsieur le Maire dit s'être renseigné sur le coût d'installation d'un enregistrement en vidéo. Un budget d'environ 30 000 euros serait nécessaire. Un tel système a été mis en place à QBO pendant la période « Covid » de façon à retransmettre les séances de conseil sur la page facebook ou sur le site de la ville. Statistiquement, très peu de personnes les regarde. A ce jour, il n'est pas envisagé de s'équiper d'un système d'enregistrement vidéo, la priorité est de pouvoir établir un procès-verbal le plus fidèle possible et de pouvoir y accéder en cas de désaccord.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je voudrais savoir depuis quand exactement sont enregistrés les conseils municipaux ?

xx

L'enregistrement ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont enregistrés depuis décembre.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc, depuis le dernier conseil et aujourd'hui ? C'est sur ? Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heure 54 minutes.

REMARQUES / OBSERVATIONS

FORMULEES LE 15 FEVRIER 2023

LORS DE L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2023

Madame Magali LE BRETON

De mémoire, à la page 4, dans mon intervention, il est indiqué le mot « union » au lieu du mot « nom ». J'ai dit « nom » et il est inscrit « union ». Je souhaiterais apporter une modification, s'il vous plait.

Je parlais du nom de la liste, de mon ancienne liste majoritaire.

Pas d'autre observation.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023, complété de l'observation formulée le 15 février 2023, est adopté à l'unanimité.



Le Maire
Alain DECOURCHELLE

Le secrétaire de séance
Baptiste DOLOU